

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU
MORBIHAN

Extrait du registre des arrêtés du Maire

MAIRIE DE LOCMARIA



ARRÊTE N° 2017-028

ARRETE

Arrêté pour mesures particulières à l'égard des animaux errants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2213-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L211-19-1,

Vu le code pénal,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale,

Vu le Règlement sanitaire départemental du Morbihan pris par arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du Morbihan règlementant le fonctionnement des fourrières et refuges d'animaux et organisant la lutte contre les animaux errants,

Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chiens et chats errants dans les rues, places et lieux publics,

Considérant que les lieux publics sont considérablement souillés par les déjections et autres déchets de chiens, accompagnés ou non de leur propriétaire portant ainsi atteinte à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chiens et des chats, de prendre en charge les animaux accidentés dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La divagation des chiens et chats en toute liberté sans surveillance est interdite. Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique et dans les espaces publics dévolus au repos et à la détente, parcs, jardins publics, espaces verts et autres lieux aménagés à cet effet, qu'à la condition d'être tenus en laisse.

ARTICLE 2 : L'enlèvement des animaux errants sur le domaine public est effectué soit par des agents de la force publique, soit par des agents techniques municipaux, soit par un organisme désigné par l'autorité municipale.

Les propriétaires, locataires, fermiers ou métayers peuvent saisir ou faire saisir par des agents de la force publique ou des services municipaux, dans les propriétés dont ils ont usage, les chiens et chats que leurs maîtres laissent divaguer. Les animaux saisis sont conduits auprès de la fourrière concernée où les propriétaires pourront les récupérer dans les conditions fixées à l'article 3.

ARTICLE 3 : Les chiens errants sont capturés et conduits auprès de la fourrière intercommunale (située ZA de Bordilla à Le Palais) pour chiens pendant les heures et jours ouvrés.

Les propriétaires pourront, dans un délai franc de huit jours ouvrés, demander la restitution de leur animal, moyennant le cas échéant le paiement des frais afférents à leur prise en charge.

ARTICLE 4 : Afin d'assurer et de maintenir la propreté de l'espace public, chaque individu ayant la garde d'un chien est tenu de ramasser les déjections de son animal.

De même, il ne devra pas laisser l'animal domestique fouiller dans les containers à ordures ménagères ainsi que dans les sacs poubelles posés à même le sol.

ARTICLE 5 : Les chats errants, déposés par les particuliers auprès de la fourrière pour chats sont soumis au régime défini à l'article 3.

ARTICLE 6 : Tout particulier recueillant un animal malade, errant ou accidenté et qui le déposera auprès du service vétérinaire en sera responsable moralement et financièrement. Les frais inhérents aux soins lui seront réclamés.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout agent de la force publique ou agents assermentés, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur, les contrevenants s'exposants aux amendes prévues à cet effet.

ARTICLE 8 : Le présent pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Madame le Maire de la commune de LOCMARIA et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affichée à la porte de la Mairie.

A Locmaria, le 13 décembre 2017.

Le Maire,
Véronique BERTHO